

TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE

DU 14/12/2022 au 29/01/2023

N°	Date	N° MARCHÉ	Entreprises	Objet	Montant HT
2022/32	19/12/22		"Sas Jacquemain"	Cession d'un désherbeur mécanique	1 500€
2022/33	14/10/22		"Willis Towers Watson France/ Generali Vie"	Assurance statuaire 2023/2024	108 258€

ID: 033-213300130-20221219-2022_32_D-AR

SLOW



101

20

100

153

100

100

Département de la Gironde Commune d'Artigues-près-Bordeaux

DECISION N° 2022-32 Décision du maire portant cession d'un désherbeur mécanique

Nous, Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5 en date du 10 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un désherbeur mécanique ;

Considérant que ce désherbeur a été acquis le 16/10/2017 pour un montant de 4 687.20 €
 (Numéro d'inventaire 1371), amortissable sur une durée de 6 ans ; qu'en tout état de cause,
 ce bien ayant été partiellement amorti, sa valeur résiduelle à ce jour est de 782.20€;

Considérant que la société SAS JACQUEMAIN située 1170 boulevard saint Vincent de Paul
 40990 SAINT PAUL LES DAX, a exprimé la volonté d'acquérir ce bien qui n'est plus utilisé par la
 Ville, pour un montant de 1500,00 € TTC

Considérant qu'une plus-value à été réaliser à hauteur de 717.80€

Considérant ce qui précède ;

- DECIDE -

Article 1^{er}: Le désherbeur est cédé à la société SAS JACQUEMAIN située 1170 boulevard saint Vincent de Paul 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour un montant de 1500,00 € TTC.

Article 2 : La recette afférente sera portée au budget principal 2022, au compte 775.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et notifiée à Madame la Préfète de la Gironde ; ampliation sera adressée au comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Fait à Artigues-près-B ID: 033-213300130-20221219-2022_32_D-AR

Le Maire.

101

100 538

68 100

133

100

100 869

100

100

100

B

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente décision.

Le Maire, Alain GARNIER



Publié le





193

H

101 101

100

100

100

121

100

图 图

EE BE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/33

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/05 du 10 février 2020 autorisant Monsieur Alain GARNIER, Maire d'Artigues-près-Bordeaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant que par courrier en date du 29 juin 2022, le Titulaire du marché n° 2020-ART009 pour l'assurance des risques statutaires du personnel de la Ville a annoncé son intention de le résilier à la date du 1^{er} janvier 2023 ; qu'il était ainsi nécessaire de relancer une consultation afin de couvrir les besoins de la Commune en matière d'assurances du personnel pour les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant les offres remises par les Cabinets WILLIS TOWERS WATSON France/GENERALI VIE et CNP ASSURANCES ;

Considérant que la proposition faite par le Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/ GENERALI VIE a été analysée comme étant la plus avantageuse économiquement ; que les caractéristiques de cette offre se présentent ainsi :

- Risques couverts : Décès Accidents du travail/maladie professionnelle
- Taux: 2,21%
- Montant de la prime provisionnelle annuelle : 54 128,87 €
- Franchise : Néant
- Durée du contrat : 2 ans
- Préavis : 6 mois

Considérant ce qui précède ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

De signer avec le Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France/ GENERALI VIE, un marché d'une durée de deux ans avec possibilité de résiliation annuelle dans les conditions financières précitées pour la couverture assurancielle risques statutaires du personnel de la Ville

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 033-213300130-20221228-DEC_2022_33-AR

ARTICLE 2:

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal de la commune lors de sa prochaine assemblée.

Fait à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, le 28/12/2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux Vice-président de Bordeaux Métropole